

## Projet éolien de Saint-Ouen-le-Mauger

Lettre d'information #2

Janvier 2022

### Le mot de l'équipe projet

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons tout d'abord nos meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

Le projet éolien, initié en 2021 sur votre commune est actuellement en phase d'études. Durant cette période, les bureaux d'études indépendants mandatés pour travailler sur les différents volets vont procéder à des inventaires, des écoutes ou observations (voir page suivante). Ce n'est qu'à la fin de l'année 2022 que nous serons en mesure - sur la base de toutes ces études - de proposer un scénario d'implantation.

D'ici là, nous continuerons à vous informer tout au long de l'année sur l'avancée du projet. Nous vous rappelons qu'un site internet est en ligne, sur lequel vous pouvez aussi nous contacter : <https://saintouenmauger.projet-eolien.com>



**Thibaut Oliver**  
Chef de projet  
thibaut.oliver@rwe.com



**Tanguy Le Brun**  
Chef de projet  
tanguy.lebrun@rwe.com

### Les chiffres clés du projet



#### 3 à 5 éoliennes

Le potentiel de la zone est évalué à 3 à 5 éoliennes, d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale. Le résultat des études déterminera le nombre d'éoliennes du projet proposé.



#### 4 à 5,7 MW

La puissance unitaire estimée des éoliennes est comprise entre 4 et 5,7 MW à ce stade du projet.



#### 15 200 foyers

A titre indicatif, un parc de 5 éoliennes de 5,7 MW pourrait produire l'équivalent de la consommation électrique de 15 200 foyers chauffage compris (CRE, INSEE).



### Retour sur

#### L'atelier de concertation du 25 novembre

Jeudi 25 novembre dernier était organisée, à la salle des fêtes de Saint-Ouen-le-Mauger, une réunion de concertation sur le projet éolien. L'objectif était de partager aux habitants toute l'information sur les enjeux de la zone étudiée et sur planning d'un projet éolien.

Un compte-rendu et le support de présentation sont en ligne sur le site Internet du projet : [www.saintouenmauger.projet-eolien.com](http://www.saintouenmauger.projet-eolien.com)

D'autres événements seront organisés dans les mois qui viennent, et pendant toute la durée du projet.

# Les études à réaliser

Les études permettent d'apprécier la conformité du projet avec la réglementation en vigueur. Celles-ci sont réalisées par des bureaux d'études indépendants, et constituent le dossier de demande d'autorisation environnementale

## L'étude de vent

Le mât de mesure est installé depuis le mois d'octobre 2021 sur la zone pour l'étude de vent et restera en place durant deux ans. L'étude des vents sert à estimer la puissance et la direction des vents, mais également, grâce aux micros installés sur celui-ci, à étudier l'activité des chauves-souris en altitude.

## L'étude acoustique

L'étude acoustique permet de mesurer le niveau sonore de la zone d'étude par l'installation de sonomètres dans les maisons les plus proches de celle-ci. Ensuite, des modélisations seront réalisées afin d'assurer que le niveau de bruit, après implantation des éoliennes, respectera la réglementation.

Calendrier : printemps 2022

## L'étude environnementale

L'étude écologique, permet d'étudier sur un cycle biologique complet (migration pré-nuptiale, nidification, migration post-nuptiale et hivernage) la présence et l'activité des espèces animales et végétales présentes sur la zone de projet étendue. L'objectif étant de qualifier les enjeux environnementaux locaux et d'évaluer les impacts d'un éventuel parc éolien sur la faune et la flore environnantes.

Les premières sorties du bureau d'étude Envol Environnement ont été réalisées septembre 2021. Les résultats nous parviendront en fin d'année 2022.

## L'étude paysagère

L'étude paysagère consiste à analyser l'environnement proche et éloigné de la zone de projet afin de déterminer l'insertion paysagère ayant le moins d'impact visuel possible.

Pour cela, le bureau d'études recense les éléments patrimoniaux et touristiques importants. Il les classe ensuite selon leurs enjeux respectifs, analyse les structures du paysage et mène une étude sur les perceptions visuelles et sociales que le parc aurait sur les lieux de vie aux alentours.

Calendrier : automne 2022

# Les grandes étapes du projet

Réalisation des études  
(voir ci-dessus)

Instruction et examen  
du dossier par l'Etat

Si autorisation :  
construction

2021

2021  
à  
2022

2023

2023  
2024

2024

2026

Contacts avec les élus et  
propriétaires de la zone

Dépôt d'un dossier  
en Préfecture

Enquête publique &  
décision préfectorale

# Questions - réponses sur l'éolien

## Quelle est la durée de vie d'une telle machine ? Qui s'occupe du démantèlement le moment venu ?

Les éoliennes actuelles ont une durée de vie garantie entre 20 et 25 ans mais peuvent produire jusqu'à 30 ans. En pratique, une étude est réalisée pour examiner l'état d'usure des éoliennes et déterminer s'il est plus intéressant d'entretenir l'éolienne ou de la remplacer par une machine de nouvelle génération.

Le démantèlement intégral de l'installation est prévu et à la charge du propriétaire du parc. La loi a été modifiée en juin 2020 et prévoit désormais une excavation totale des fondations en béton. L'éolien est la seule industrie pour laquelle il est prévu légalement qu'une provision soit bloquée pour le démantèlement à la Caisse des dépôts et consignations dès la mise en service du parc. Par ailleurs, la loi fixe des obligations de recyclage des matériaux très élevées : au minimum 90% de la masse de l'éolienne doit être recyclée ou réutilisée lors d'un démantèlement.



Photo : démantèlement du premier parc éolien français à Port-la-Nouvelle en 2019. 96% des composants ont été recyclés.

## Les éoliennes produisent-elles des infrasons dangereux pour la santé ?

Les éoliennes génèrent des infrasons du fait de leur exposition au vent, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Les infrasons sont des ondes sonores de basse fréquence, imperceptibles par l'oreille. De nombreuses activités humaines en produisent : se gratter l'oreille, courir, nager, ouvrir la fenêtre en voiture... Des infrasons sont aussi émis de manière naturelle, comme le vent circulant entre les arbres et les bâtiments.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime que les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé\*. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

\*Source : rapport d'expertise collective "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens" - ANSES, mars 2017.

## L'éolien est-elle une énergie subventionnée ?

Jusqu'en 2016, l'énergie éolienne a bénéficié d'un tarif de rachat préférentiel fixé par l'Etat à 82€/MWh dans le but d'aider le développement de la filière éolienne, dans le cadre de la transition énergétique.

Aujourd'hui, le tarif de rachat de l'électricité est fixé par des appels d'offres, mettant en concurrence les producteurs. Lors du 8ème appel d'offres (août 2021), le prix moyen des projets éoliens lauréats s'est établi à 60.8 €/MWh. Ce résultat démontre que l'éolien terrestre est une énergie très compétitive.

Un mode de rémunération à tarif de rachat préférentiel est toujours envisageable pour les parcs de 6 éoliennes maximum, dont la puissance unitaire est inférieure à 3 MW. Compte-tenu du modèle d'éolienne envisagé pour le projet de Saint-Ouen-le-Mauger (puissance supérieure à 3 MW), seul le système d'appel d'offre sera envisagé.

## De nouvelles mesures pour l'éolien en France

Le 5 octobre 2021, le ministère de la transition écologique a présenté 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien en France. Certaines innovations s'appliqueront au futur parc éolien de Saint-Ouen-le-Mauger s'il est autorisé. L'ensemble des mesures est à retrouver sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

### Des expérimentations pour la réduction de l'impact lumineux des éoliennes

L'objectif annoncé est de revenir à des nuits noires pour les riverains de parcs éoliens tout en garantissant la sécurité des avions civils et militaires. Deux expérimentations sont actuellement en cours :

- À Chaudé, en Vendée, est expérimentée l'orientation des signaux lumineux vers le ciel uniquement. Le ministère annonce une généralisation fin 2021 pour tous les parcs existants.
- À Source-de Loire, en Ardèche, est expérimenté l'allumage des signaux lumineux uniquement à l'approche d'un aéronef. Le ministère annonce une généralisation progressive à partir de mi-2022.

### Le renforcement des contrôles acoustiques

L'objectif est de renforcer les contrôles pour garantir la conformité des parcs éoliens avec la réglementation :

- Contrôle systématique du bruit à la mise en service du parc.
- En cas de dépassement des seuils et de non conformité, l'État pourra ordonner des plans de bridage (ralentissement ou arrêt de tout ou partie des éoliennes d'un parc) complémentaires pour garantir la tranquillité des riverains.

### Le rappel des exigences pour le démantèlement et le recyclage

- Zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, l'intégralité de la fondation sera excavée par le propriétaire du parc éolien.
- Dès 2022 : obligation de recycler 90% des éoliennes en cas de démantèlement. À partir de 2024, cette obligation passe à 95%.
- En septembre 2021, un constructeur annonce la production des premières pales 100% recyclables.

Il ne s'agit ici que d'un rappel de la réglementation déjà en vigueur. Ces obligations ont été prévues par l'arrêté du 22 juin 2020 du ministère de la transition écologique. Des obligations déjà visibles sur le terrain : à Bougainville (Somme), le démantèlement d'un parc était relaté par le Courrier Picard le 12 novembre dernier.

### La création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel

Ce fonds sera doté chaque année par 1% des recettes liées à la revente de l'électricité générée par les éoliennes en France, soit environ 30 à 40 millions d'euros :

- Financement de projets de restauration du patrimoine naturel et culturel pour des communes qui accueillent des parcs éoliens.
- Les financements seront répartis par un comité composé de collectivités locales, de l'État, d'ONG et de représentants de la filière éolienne.